



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 6 MARS 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Site Patrimonial Remarquable - Approbation de la modification du règlement

Date de convocation : 28 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Fabien BLANCHET à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Matthieu GUIHO ; Pascale GARDETTE à Anne DELAUNAY ; Jean MOUTARDE à Marylène JAUNEAU ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D6 - Site Patrimonial Remarquable - Approbation de la modification du règlement

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération n° D11 du 25 janvier 2024, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Il ressortait en effet de plus de 10 années de pratique du règlement du SPR, qu'il était nécessaire d'adapter les règles applicables à cette zone (site de l'ancienne caserne Voyer, modalités de prise en compte de diverses techniques bâtementaires telles que l'isolation par l'extérieur, pompes à chaleur, installations photovoltaïques ou encore précision de certaines règles pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.).

Cette procédure de modification est fondée sur l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, en vertu duquel le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la ZPPAUP peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

La procédure de modification est arrivée à son terme après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, de la commission locale du SPR et du représentant de l'État et enquête publique menée du 4 novembre au 9 décembre 2024. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.631-3 et D.631-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-16,

Vu la loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, et notamment son article 112,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération du 25 janvier 2024 relative à la modification n° 1 du règlement de la ZPPAUP,

Vu la délibération du 25 janvier relative à la création de la Commission Locale pour le Secteur Patrimonial Remarquable (CLSPR),

Vu l'article 112 de la loi LCAP,

Vu la réunion de la CLSPR du 22 mai 2024 ayant pour objet l'installation de la commission et validation du règlement,

Vu la réunion de la CLSPR du 6 septembre 2024 approuvant le principe de la modification du règlement de la ZPPAUP et des correctifs proposés,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2024 au 9 décembre 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 15 janvier 2025,

Vu l'accord du Préfet de Région en date du 4 février 2025,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification du règlement de la ZPPAUP de Saint-Jean-d'Angély devenue Site Patrimonial Remarquable.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.